Règlement du parcours spécifique 1ère catégorie NO-KILL sur la Viosne

1 - Parcours Réciprocitaire

ère

- 2 La réglementation générale de la pêche en 1 catégorie devra être observée.
- 3 Pêche des carnassiers autorisée uniquement au Leurre
- à 1 ligne.
- 4 Pêche du poisson blanc autorisée à une ligne
- 5 Parcours « NO-KILL » Remise à l'eau immédiate
- de l'ensemble des prises (hors perche arc en ciel).
- 6 Ouverture de la pêche du 9 mars au 15 septembre inclus.

Parcours de 350m côté étang =>



Service Garderie:

La carte de pêche de l'AAPPMA doit être présentée à toute réquisition des surveillants désignés par l'association (Munis d'une carte avec photo) et tous agents accrédités (Gardes-pêche particuliers de l'AAPPMA, Service garderie de la Fédération du Val-d'Oise, Police de la pêche, Gendarmerie).

Responsabilité civile

Les pêcheurs dégagent totalement l'AAPPMA la Goujonnaise de toutes responsabilités pour tout accident, incident ou vol dont eux-même ou les personnes accompagnantes seraient responsables ou victimes, les pêcheurs agissant à leurs risques et périls.

Il en va de même en cas d'intempéries violentes du genre : Orages, pluies, neige, verglas et autres, où il est exigé de quitter les lieux de pêche le plus rapidement possible.

